Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240502-D2024-079-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2024

DÉCISION

CONVENTION POUR LA GESTION DES CLEFS DES BARRIERES D'ACCES AUX POSTES DE PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES

1.4 - Autres contrats

GS/DI/CM/DJ
N°D2024-079

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ;*
Vu *l'arrêté n °DDT-SGREB-PN 2021-024 du 11 juin 2021 portant application de la réglementation de la pêche sur les eaux libres sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles ;*
Vu *le projet de convention ;*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a vocation à favoriser le développement d'activités de pleine nature sur le site de Mézières-Ecluzelles ;
Considérant que la pêche est une activité en développement sur le plan d'eau et qu'il convient de faciliter l'accès aux clefs des postes de pêche, dont la réservation est gérée par l'Agglo du Pays de Dreux sur une plateforme ;
Considérant les difficultés actuelles rencontrées par l'association « Centre Nautique Drouais » qui ne leur permettent pas d'assurer la continuité de la remise des clés des postes de pêche aux usagers ;
Considérant que Dreux Pêche est un acteur commercial local qui propose l'achat et la location d'articles et de matériels de pêche sportive ou de loisirs et qu'il contribue ainsi à l'animation et à la découverte du plan d'eau ;
Considérant que ce magasin vernolitain est ouvert sur de larges amplitudes horaires et est connu de nombreux usagers de la pêche fréquentant le plan d'eau communautaire ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'activité pêche que la gestion des clefs soit confiée à un opérateur ouvert en particulier les week-ends ;
Considérant la nécessité de s'appuyer sur un opérateur pour assurer aux usagers la possibilité d'accès aux postes de pêche du plan d'eau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour la gestion des clés des barrières d'accès aux postes de pêche sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles avec l'enseigne Dreux Pêche à titre gracieux pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux gérants du commerce concerné par la présente convention.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02/05/2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/05/2024